

N° 11-10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 16 novembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE :
 - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- SERVICES DECONCENTRES :
 - D.D.T.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

p 4

- arrêté préfectoral du **25 octobre 2022** portant création du Syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (SYDEAR)

DIVERS

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne

p 9

- arrêté du **10 novembre 2022** autorisant la Sem REIMS HABITAT à démolir 156 logements
- arrêté du **10 novembre 2022** autorisant la Sem REIMS HABITAT à démolir 80 logements

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Châlons-en-Champagne, le **25 OCT. 2022**

Arrêté portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (SYDEAR)

Le préfet de la Marne

*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-45, L. 5721-1 et s ;

Vu les délibérations du conseil départemental des 23 janvier 2020 et 21 janvier 2021 proposant la création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (SYDEAR), adoptant le projet de statuts ;

Vu les délibérations des conseils communautaires :

- de la communauté de communes de Vitry Champagne et Der du 18 février 2021,
- de la communauté de communes de la région de Suippes du 12 mars 2020,

qui ont approuvé les statuts et la création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (SYDEAR) ;

Vu les délibérations des comités syndicaux :

- du syndicat mixte de la marne moyenne du 8 janvier 2021
- du syndicat intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suippe du 15 octobre 2020
- du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Aisne supérieure du 14 décembre 2020
- du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Superbe du 30 novembre 2020
- du syndicat mixte intercommunal pour l'aménagement de l'Ardre du 15 décembre 2020
- du syndicat mixte Marne et Surmelin des 22 avril 2021 et 7 décembre 2021

qui ont approuvé les statuts et la création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (SYDEAR) ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission départementale de la coopération intercommunale de la Marne réunie en formation plénière le 28 janvier 2022 ;

Considérant que la demande unanime de ses futurs membres permet la création d'un syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2023, un syndicat mixte ouvert régi par les L. 5722-1 à L. 5722-11 CGCT relatives aux syndicats mixtes ouverts, qui regroupe :

- le conseil départemental de la Marne,
- le syndicat mixte de la Marne Moyenne,
- le syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure pour les communes du département de la Marne,
- le syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suippes pour les communes du département de la Marne,
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Ardre,
- le syndicat mixte Marne et Surmelin, pour les communes du département de la Marne,
- la communauté de communes de la région de Suippes,
- la communauté de communes de Vitry, Champagne et Der.

Article 2 : Il prend le nom de **syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (SYDEAR)**.

Article 3 : Ce syndicat a pour objet d'assurer un rôle de coordination et d'apporter des conseils d'ordre technique, juridique et financier à ses membres en matière de gestion des milieux aquatiques :

- accompagnement, assistance technique et veille technique et réglementaire,
- animation, information, sensibilisation et formation.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé au 40 rue Carnot Châlons-en-Champagne (51200), hôtel du département.

Article 5 : Il est créé pour une durée illimitée.

Article 6 : Son périmètre recouvre l'ensemble du territoire de ses membres en tant qu'il est compris dans les limites territoriales du département de la Marne.

Article 7 : Conformément aux dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article L. 5721-2 du CGCT, les modalités de fonctionnement de ce syndicat sont approuvées.

Article 8 : La fonction de comptable assignataire du syndicat mixte est assurée par le payeur départemental.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Copie du présent arrêté sera transmise à M. le président du conseil départemental de la Marne et à MM les présidents des communautés de communes et présidents des syndicats intercommunaux ou mixte membres du SYDEAR ainsi qu'à MM les directeurs départementaux des finances publiques et des territoires.


Henri PREVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



PREFECTURE DE LA MARNE

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par l'OPH Reims Habitat le 16 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 07 février 2020,

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur territorial de la Caisse des dépôts du 10 février 2020,

Vu le courrier de demande de la SEM Reims Habitat en date du 28 octobre 2022 attestant de la vacance du bâtiment

DECIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de démolir 156 logements situés du 39 au 45 rue Pierre Taittinger, quartier Croix Rouge, à Reims est accordée à la SEM Reims Habitat.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **1 0 NOV. 2022**

Le Préfet de la Marne

Henri PREVOST



PREFECTURE DE LA MARNE

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande déposée par l'OPH Reims Habitat le 08 février 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Reims du 26 mars 2019,

Vu le courrier de demande de la SEM Reims Habitat en date du 28 octobre 2022 attestant de la vacance du bâtiment

DECIDE

Article 1^{er}


L'autorisation de démolir 80 logements situés du 31 au 37 rue Pierre Taittinger, quartier Croix Rouge, à Reims est accordée à la SEM Reims Habitat.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne le, **10 NOV. 2022**

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST